BECOUZE

34, rue de Liège 75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

DBV TECHNOLOGIES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

> Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020 Résolutions n° 23, 24, 25,26, 27, 28 et 29

BECOUZE

34, rue de Liège 75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

S.A. DBV TECHNOLOGIES

177 - 181, avenue Pierre Brossolette 92120 MONTROUGE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020 – résolutions n° 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelée à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - A) Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite de 30 % du capital social à la date de décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration (23ème résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre étant précisé que :
 - Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225 148 du Code de commerce;
 - Conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- B) Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 20 % du capital social à la date de décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration (24ème résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- De l'autoriser par la 25^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ème} et 24^{ème}résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social;
- De lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence de décider l'émission, dans la limite de 30 % du capital social à la date de décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration, d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (26ème résolution) étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (28ème résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 29ème résolution, excéder 65 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale au titre des 23ème, 24ème, 26ème et 28ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ème}, 24^{ème} et 26^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 27^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 23ème et 24ème résolutions, relatives aux émissions pour lesquelles les dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce seraient applicables et au titre de la 26ème résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 23^{ème} résolution et de la 28^{ème} résolution en cas d'offres mentionnées à l'article L.411-2-1 ou au 2° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier qui sont exclues du champ d'application de l'article L.225-136 du Code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23 ème, 24 ème et 26 ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à ANGERS et PARIS LA DEFENSE, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

S. BERTRAND Associé **DELOITTE & ASSOCIES**

RAZUNGLES

Associé